



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU BUDGET DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR L'EXERCICE
2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 1424-1 et suivants et L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux contributions financières des collectivités locales au budget des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité, fixant notamment le seuil des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS,
- VU la loi n° 2004-8011 du 13 août 2004, modifiée, de modernisation de la sécurité civile,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe la contribution départementale au budget 2017 du SDIS à 23 502 930 € (vingt trois millions cinq cent deux mille neuf cent trente euros) ;

- Inscrit la dépense au budget primitif du Département au chapitre 65, fonction 12, nature 6553, programme C782, opération 51020 ;
- Approuve la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Premier Vice-président du Conseil départemental, Monsieur Rémy WITH, à la signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité